



MAPI – Médiathèque

Règlement de la médiathèque

Tout lecteur ayant accès à la médiathèque est censé avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter

Conditions d'accès et de prêt

VOUS FAITES PARTIE DE L'INSEP, D'UN ETABLISSEMENT SOUS CONVENTION, OU DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS

L'ACCES A LA MEDIATHEQUE EST LIBRE ET GRATUIT :

- Pour les personnels de l'INSEP sur présentation de leur carte professionnelle
- Pour les hôtes permanents de l'INSEP sur présentation de leur carte INSEP
- Pour les stagiaires et personnels associés sur présentation de leur carte INSEP ou d'une habilitation du directeur général, d'un directeur général adjoint ou d'un chef de département ou de service de l'établissement
- Pour les personnes relevant des établissements sous convention, sur présentation de leur carte professionnelle ou de leur carte d'étudiant
- Pour les personnels du ministère chargé des sports, sur présentation de leur carte professionnelle

LE PRET

- Une carte de lecteur, indispensable au prêt, sera délivrée sur présentation de la carte de l'établissement, et après le dépôt d'une photocopie de pièce d'identité, d'une photo d'identité et d'un justificatif de domicile si vous êtes externe.

VOUS NE FAITES PAS PARTIE DE L'INSEP, D'UN ETABLISSEMENTS SOUS CONVENTION, OU DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS

Les documents en salle de lecture de la médiathèque sont librement accessibles à tous les publics. La consultation des documents en accès indirect (périodiques, mémoires, thèses, livres et revues rares, documents multimédia) est soumise au paiement d'un droit d'accès dont le montant est défini chaque année.

LE PRET

Une carte de prêt peut être délivrée aux personnes résidant en région parisienne (Dépt. 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) exclusivement

- Sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, d'une photo d'identité, de la carte d'étudiant ou autre justificatif pour l'application du tarif réduit s'il y a lieu
- Sur paiement du droit au prêt

MODALITES DE PRET

- L'obtention d'un prêt est subordonné à la présentation de la carte de prêt
- Le lecteur peut emprunter **4 ouvrages, 1 DVD et 3 BD pour une durée de 3 semaine**. Une seule prolongation est possible à condition de présenter le document à la date de retour prévue
- Le prêt est strictement personnel et ne peut être effectué par une tierce personne

- Certains documents sont exclus du prêt : usuels, livres rares, mémoires, thèses, périodiques ou tout autre document réservé à la consultation sur place
- les lecteurs sont responsables des documents qui leur sont communiqués ou prêtés
- Tout document perdu ou gravement détérioré doit être remplacé ou remboursé s'il n'est plus disponible en librairie
- En cas de non-restitution des documents empruntés, et après une mise en demeure, une procédure de recouvrement sera engagée par l'agent comptable de l'établissement

RETARDS

- Des relances seront adressées aux lecteurs en retard
- Le droit de prêt du lecteur sera suspendu pendant une période équivalente au nombre de jours de retard. La non-réponse à la troisième relance dans un délai d'un mois entraîne l'ouverture de la procédure de recouvrement
- Les frais d'envoi occasionnés par les relances sont à la charge du lecteur
- Le droit au prêt sera rétabli après échéance des pénalités de retard et paiement des frais occasionnés par les relances

MODALITES DE CONSULTATION

Communication des documents en réserve (thèses, mémoires, périodiques, fonds ancien...) :

- Le nombre de documents communiqués au cours d'une même demi-journée est limité à 4 ouvrages et à 5 fascicules de périodiques
- La consultation des documents rares ainsi que la photographie de tout document sont subordonnées à l'autorisation accordée par le directeur général de l'INSEP sur demande écrite

MESURES POUR LA CONSERVATION DU FONDS DOCUMENTAIRE

- L'utilisateur accepte de se prêter à tout contrôle individuel effectué par le personnel de service en cas de suspicion de vol
- Tout lecteur pris en flagrant délit de vol ou de déprédation sera, sans aucun recours possible, EXCLU DEFINITIVEMENT de la médiathèque. Un rapport sera adressé au directeur de l'établissement d'origine

PHOTOCOPIES - IMPRESSIONS

- Des photocopies à usage strictement personnel peuvent être obtenues à titre onéreux dans le cadre réglementaire du droit de photocopie. Une photocopieuse est à disposition dans la salle de lecture (carte rechargeable ou pièces)
- Certains documents ne peuvent être photocopiés (thèses, mémoires, documents rares, reliures de l'Auto, l'Equipe...)
- Des impressions de documents sont possibles à titre onéreux. A demander au bibliothécaire.

TELEPHONES PORTABLES

- L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite à l'intérieur de la médiathèque

VOLS

- La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des vols qui pourraient être commis dans son enceinte

Contact : Mme Evelyne Roux
Tél : (33)-01-41-74-41-55
Courriel : evelyne.roux@insep.fr